

1.3.3 - Protection des milieux naturels

Le "Parc national de La Réunion" a été créé en mars 2007 et couvre la partie centrale de l'île, soit 42 % du territoire. Ce nouveau parc vise à concilier la protection de la nature et un développement durable exemplaire. Il est composé d'un "cœur de parc" de 105 450 hectares dont certaines parties sont habitées ou cultivées. Une aire d'adhésion l'entoure, qui comprend tout ou partie des territoires de communes ayant vocation à faire partie du parc national et ayant décidé d'adhérer à sa charte.

Le 29 mai 2008, les deux réserves naturelles de Saint-Philippe et de la Roche Écrite ont été abrogées et font désormais partie intégrante du cœur du Parc national de La Réunion. La nouvelle réserve de l'Étang Saint-Paul (447 ha), caractéristique des zones humides et étangs littoraux de l'île, a été créée le 2 janvier 2008. En outre 11 réserves biologiques totalisant plus de 33 230 hectares ont été créées depuis 1981 pour protéger les grands types de milieux naturels gérés par l'ONF et favoriser leur étude et leur découverte. Enfin, plus de 2 900 hectares font l'objet d'arrêtés de protection de biotope pour prévenir la disparition du pétrel de Barau dans le Massif du Piton des Neiges et du pétrel noir dans le Bras de la Plaine.

Pour sauvegarder le milieu marin, une réserve naturelle marine a été créée en février 2007 sur plus de 7 200 hectares. Par ailleurs, l'arrêté de protection de biotope de l'île de Petite-Ile (2 ha) préserve la nidification des oiseaux marins. De plus, une grande partie du littoral a été classée en espaces naturels remarquables à préserver par le Schéma d'aménagement régional. Ce classement doit se traduire par un niveau de protection élevé inscrit dans les Plans Locaux d'Urbanisme.

Enfin, cinq sites classés et deux sites inscrits protègent des lieux à caractère historique, comme la Grotte des Premiers Français, la Pointe au Sel et la Ravine Bernica, ou pittoresque comme le Voile de la Mariée, la Mare à Poule d'Eau, la Ravine Saint-Gilles ou la Rivière des Roches.

Définitions :

Parc national : en application de la loi du 14 avril 2006, un parc national peut être créé par décret en Conseil d'État à partir d'espaces terrestres ou maritimes lorsque les milieux naturels, les paysages et, le cas échéant, le patrimoine culturel qu'ils comportent présentent un intérêt spécial et qu'il importe d'en assurer la protection.

Réserves naturelles : en application de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 (art. L. 241-1 et suivants du Code rural), les réserves naturelles sont des territoires classés pour la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles, et en général du milieu naturel.

Réserves biologiques : en application des conventions du 03-02-1981 et du 14-05-1986 entre l'ONF et les ministres chargés de l'écologie et de l'Agriculture, les réserves biologiques sont créées, sur proposition de l'ONF et par arrêté conjoint de ces deux ministres, pour protéger les éléments les plus remarquables de la diversité biologique présents sur les terrains bénéficiant du régime forestier.

Arrêté de protection de biotope : afin de prévenir la disparition d'espèces protégées (figurant sur la liste prévue à l'article R 211-1 du Code Rural), le Préfet peut fixer, par arrêté, les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire terrestre d'un département, la conservation des biotopes peu exploités par l'homme.

Sites classés : en application de la loi du 2 mai 1930, les sites classés sont des monuments naturels et sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. Un site classé doit être maintenu et ne subir aucune modification sans autorisation ministérielle ou préfectorale.

Espaces naturels remarquables du littoral à protéger : en application de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 (art. L. 146-6 du Code de l'urbanisme), les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques sont préservés par les documents et décisions relatifs à la vocation des zones ou à l'occupation et à l'utilisation des sols.

Sources :

- Direction régionale de l'environnement (Diren, Ifen).
- Parc national.
- Office National des Forêts (ONF).

ESPACES FAISANT L'OBJET D'UNE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE

	La Réunion en 2007		France métropolitaine 2006	
	Nombre	Superficie (en ha)	Nombre	Superficie (en ha)
Parcs nationaux	1	105 450	6	350 852
Réserves naturelles	3	7 326	144	242 709
Réserves naturelles régionales	1	30	139	16 097
Réserves biologiques domaniales et forestières	11	33 230	189	29 718
Espaces protégés par des arrêtés de biotope	3	2 931	693	124 444
Sites classés et inscrits	7	1 019
Espaces remarquables du littoral		10 420
Total sans double compte		117 400		

